

ALLOCUTION DE RENTREE 2024-2025 DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE LA COUR

Porto-Novo, le 18 octobre 2024

-Distinguées Personnalités ici présentes ;

-Mesdames et messieurs.

Une fois de plus, vous êtes nombreux, représentant les institutions de la République, les corps constitués de la Nation, la société civile, la communauté internationale, la chefferie traditionnelle, les anciens Présidents de Cour et magistrats honoraires, les différentes composantes de la compagnie judiciaire, vous êtes nombreux dis-je, à cette audience solennelle de rentrée de notre Cour.

En ces moments où la justice béninoise est en débat, où nos concitoyens la propulsent sous les feux de l'actualité, les uns doutant de son impartialité, de sa capacité à se hisser à la hauteur de sa mission dans la cité, les autres la créditant peu ou prou de leur confiance, en ces heures sensibles où l'institution ne laisse personne indifférent, votre présence à cette audience, mesdames et messieurs, est un encouragement et un geste fort de soutien.

Faute d'être en mesure de m'adresser à chacun d'entre vous comme je le devrais, je tiens à exprimer à vous tous, nos chaleureuses salutations ainsi que nos sincères remerciements pour avoir bien voulu honorer la Cour de votre présence si réconfortante.

Vous me permettrez toutefois, de saluer particulièrement quelques-uns parmi vous, au premier rang desquels, Madame la Vice-Présidente de la République, représentant Son Excellence Monsieur le Président de la République.

-Madame la Vice-Présidente de la République, Grande chancelière de l'Ordre National du Bénin ;

Votre présence encore une fois à ce rituel judiciaire exprime s'il en est encore besoin, tout l'attachement du Président de la République, à l'institution judiciaire et à la place qu'elle occupe dans le fonctionnement de l'Etat. Les membres de la Cour suprême restent très sensibles aux efforts soutenus de son gouvernement aux fins d'amélioration, année après année, de leurs conditions de travail et de vie. La rénovation du statut des hauts magistrats de la Cour, qu'ils soient en activité ou admis à la retraite, appelée de tous leurs vœux par mes prédécesseurs depuis plus de trente (30) ans est aujourd'hui réalité grâce à la volonté politique affichée par le Chef de l'Etat et son gouvernement.

Cette avancée si significative même si elle reste à consolider, a fait dire à l'un de nos collègues que, cet homme, parlant du Président de la République est rentré dans l'histoire de la Cour suprême, dans l'histoire de la magistrature béninoise tout simplement. C'est non sans émotion que nous vous prions, Madame la Vice-Présidente, de bien vouloir lui transmettre nos sentiments de sincère et profonde reconnaissances même si, nous savons qu'il s'accommode bien des exigences de notre devoir d'ingratitude à son endroit.

A vous-même, Madame la Vice-Présidente de la République, nous ne saurons jamais assez, vous exprimer notre infinie gratitude. Votre fidélité à nos audiences, votre sollicitude constante à notre endroit, le regard attentionné que vous portez à notre institution, nous touchent énormément. Nous tirons toujours de vos prises de parole au milieu de nous, des enseignements forts utiles à l'exercice de notre office. Nous sommes impatients de suivre l'important message que vous nous délivrerez dans quelques instants. Soyez-en d'ores et déjà remerciée.

-Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

-Mesdames et messieurs les Présidents des institutions de la République ;

La Cour suprême sait déjà l'estime que vous lui portez en tant que sentinelle du droit dans notre pays. Ses membres, toutes catégories confondues, éprouvent une légitime fierté à vous savoir présents, encore une fois, à son audience de rentrée. Le meilleur fonctionnement de nos institutions, dans une complémentarité républicaine où, chacune joue son rôle, dans le respect des prérogatives des autres, reste, pour paraphraser le Président de la République *une dynamique institutionnelle positive dont nous pouvons effectivement nous féliciter.*

La haute Juridiction vous sait gré de votre solidarité à son endroit.

-Monsieur le Garde des sceaux, Ministre en charge de la justice et de la législation ;

La présente audience se tient au lendemain de la tenue de la première revue annuelle du secteur de la Justice dont vous avez

pris l'initiative et qui aura permis, entre autres, d'évaluer le chemin parcouru depuis l'organisation, par votre département ministériel les 5 et 6 octobre 2023 du colloque national sur la modernisation de la justice.

Nous vous sommes reconnaissants de l'énergie débordante déployée au service de la maison Justice et de l'accompagnement de tous les instants dont vous assurez notre Cour.

La nomination, deux (02) semaines seulement après l'admission à la retraite du Procureur Général près la Cour, le magistrat Onésime MADODE, de son successeur, monsieur Saturnin AFATON achève de nous convaincre de l'intérêt tout particulier que vous nous portez et de votre souci de nous voir maintenir le cap du notre nouvel élan.

-Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats ;

Les observations que vous venez de partager avec cette auguste assemblée témoigne de l'intérêt que porte le barreau que vous dirigez au meilleur fonctionnement de la justice.

Nous sommes à la Cour, admiratifs de votre science, de votre dévouement à la cause de l'institution judiciaire en général et de la haute Juridiction en particulier. Elle vous remercie de vos contributions de qualité aux divers travaux scientifiques auxquels elle associe le barreau de la République.

En ces instants où votre institution et au-delà, toute la maison justice pleure un de ses membres, Maître Gustave A. KASSA, soudainement arraché à notre affection, nous voudrions vous témoigner nos sentiments de compassion, de solidarité et de soutien.

Une voie chaude au timbre saisissant s'est en effet à jamais éteinte, une silhouette imposante, impressionnant tous nos prétoires s'éloigne en laissant dans son sillage, un parfum d'humanisme et de sympathie. Nous assurons toute sa famille de notre amitié.

-Monsieur le Premier Président de la Cour suprême du Sénégal ;

-Monsieur le Procureur Général près ladite Cour ;

-monsieur le Président de Chambre à la Cour de Cassation de Côte d'Ivoire

-Chers collègues membres de la délégation de la Cour suprême du Sénégal ;

La Cour suprême du Bénin s'honore de votre présence à ce rituel judiciaire si propre à nos hautes Juridictions. Votre venue au BENIN porte la marque de la solidité de la coopération agissante que nous développons au soutien de l'intégration juridique et judiciaire de nos Etats résolument engagés dans l'édification de l'Etat de droit que porte une justice forte et indépendante.

La convention de jumelage que nous avons signée hier seulement, vient donner forme aux relations bilatérales qu'entretiennent depuis des décennies la Cour suprême du Sénégal et celle du Bénin.

Nous nourrissons l'espoir d'en faire de même avec la Cour de Cassation de Côte d'Ivoire avec qui nous développons aussi d'intenses relations de coopération.

Toute la compagnie judiciaire nationale vous souhaite chers collègues, un agréable et fructueux séjour au BENIN.

-Mesdames et messieurs les présidents des Cours et Tribunaux de la République ;

-Messieurs les Procureurs Généraux et spéciaux près les différentes Cours ;

-Mesdames et messieurs les magistrats de la République ;

-Mesdames et messieurs les avocats ;

-Mesdames et messieurs les membres des différents ordres professionnels de la justice ;

Nous vous savons toujours en parfaite communion avec nous, en ces moments forts de la vie de la haute Juridiction, en charge de l'unification de la jurisprudence nationale. Votre participation aussi massive à cette audience, témoigne non seulement du soutien que vous nous apportez, mais également de la grande ambition que nous nourrissons tous pour l'institution, garante de l'Etat de droit.

Le 20 octobre 2023, en ces même lieux, m'adressant à vous au cours de mon allocution de rentrée, je soulignais que le destin démocratique du Bénin était entre nos mains. Que notre responsabilité en tant que juge ou acteur à quelque niveau que ce soit de l'œuvre de justice, était si grande pour la survie de l'Etat de droit.

Aujourd'hui où tous les regards sont tournés vers la justice dans notre pays, il est de mon devoir de nous rappeler que l'institution que nous animons est effectivement au cœur du pacte démocratique de notre société.

Nous avons chacun et tous dans l'exercice de nos offices respectifs, l'exigeant devoir de le préserver, de défendre et de sauvegarder envers et contre tous, notre démocratie.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons nous approprier l'esprit de l'œuvre maîtresse de Paul BAUDRY : « La Glorification de la loi » qu'exprime sa formule simple mais de signification bien profonde : « LEX IMPERAT » ; C'est la loi qui commande au juge et celui-ci n'a qu'un devoir, l'appliquer dans sa lettre et dans son esprit.

Nul n'est en effet au-dessus d'elle, elle est égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

Le serment que nous avons prêté, magistrat comme avocat, nous interdit toute forme de dévoiement du procès, de désacralisation de notre office. Le procès pénal par exemple ne peut, en raison du respect dû à la loi, aux règlements, aux bonnes mœurs, en raison de l'impératif de la préservation de la sûreté de l'Etat, de la paix publique, le procès dis-je, ne peut se transformer en un théâtre d'ombre. Autant le juge est tenu de dire le droit, autant l'avocat à qui il ne sera jamais contesté le droit d'organiser la défense de son client comme il l'entend, est astreint à concourir à la manifestation de la vérité. Son ministère n'est pas de faire entrave à celle-ci mais de permettre au juge de juger, de bien juger.

L'enjeu, chers collègues, mesdames et messieurs les auxiliaires de justice, c'est la présence permanente du juge au rendez-vous de sa mission, renforçant ainsi l'avancée politique de la justice. Je veux emprunter ici, la formule d'un ami, le Professeur Fabrice HOURQUEBIE, professeur agrégé de droit public à

l'université de Bordeaux en France : « **La consécration de la figure du juge apparaît alors en quelque sorte comme la conséquence de l'affirmation de la primauté du droit sur le politique tout en incarnant la contrepartie du désengagement de ce dernier** ».

-Madame la Vice-Présidente de la République ;

-Mesdames et messieurs ;

C'est donc pénétré de l'enjeu de taille que tient en main le juge, que celui de cassation, gardien du raisonnement juridique, s'est acquitté de sa mission au cours de l'année judiciaire écoulée. La présente audience nous donne l'heureuse occasion, dans une démarche de redevabilité à l'égard du peuple souverain, au nom de qui la justice est rendue, de procéder à une reddition de comptes.

Accomplissant sa mission juridictionnelle, la Cour a poursuivi avec abnégation l'assainissement de ses stocks de procédures avec la mise en œuvre de sa politique de gestion adossée à une vision pragmatique : **une juridiction ne fonctionne que lorsqu'elle rend des décisions, des décisions de qualité et dans des délais raisonnables.**

La quasi-totalité des procédures non encore jugées à la Chambre judiciaire date seulement des années 2023 et 2024. A la Chambre administrative le stock résiduel ne contient que des dossiers de 2024 enregistrés à partir du mois d'avril 2024.

La chambre judiciaire qui s'est vu assigné en début d'année un objectif de reddition de **cinq cent (500) arrêts** en a rendu **six cent deux (602)** soit un taux de production de **120,4%**.

Je voudrais à la faveur du document de statistique mis à la disposition de chaque participant à cette audience vous dispenser des détails de la production juridictionnelle.

Il me plait cependant de restituer la moyenne du taux de cassation des procédures connues par ladite chambre et dont les pourvois émanent des trois Cours d'appel de la République, de la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) et de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF).

Ce taux de cassation au plan national est de **8,67%** soit **7,50%** pour la Cour d'appel de Cotonou, **9,66%** pour la Cour d'appel d'Abomey, **10,96%** pour la Cour d'Appel de Parakou, **11,76%** pour la CRIET et **0%** pour la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF).

La production juridictionnelle de la Chambre judiciaire qui est en nette évolution depuis des années, est malheureusement questionnée par le nombre de pourvois enregistrés au cours de l'année et qui s'est élevé à **868** avec un pourcentage de **52,71%** de pourvois introduits en matière foncière.

L'augmentation importante des pourvois dans la matière foncière est à mettre en corrélation avec la réforme législative opérée avec l'adoption de la **loi n° 2022-12 du 5 juillet 2022** portant règles particulières de procédure applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême, qui en son

article 3 rend suspensifs les pourvois introduits en matière de droit de propriété foncière.

Comme je le soulignais déjà l'année passée, les plaideurs ont depuis lors, tendance à élever systématiquement des pourvois contre toutes décisions rendues en cette matière, faisant ainsi du juge de cassation ce qu'il n'est pas, à savoir, un troisième degré de juridiction.

S'agissant de la Chambre administrative, elle aura rendu le maximum d'arrêts qu'elle pouvait rendre soit **52 décisions**, faute de contentieux. Les 21 dossiers en cours d'instruction devant cette chambre n'ont été introduits qu'à partir du mois d'avril 2024.

Le Parquet général, au confluent de toutes les procédures de la Cour, a reçu en communication au cours de l'année 2023-2024, **774 procédures** dont **56** de la chambre administrative et **718** de la chambre judiciaire.

L'institution a produit ses conclusions sur la totalité des **774** procédures communiquées.

Les performances réalisées par les deux chambres et le parquet général n'auraient pas été possible sans **le Greffe central** qui, dans la dynamique imprimée à toute la juridiction s'est attelée à enregistrer les pourvois en temps réel, à donner corps aux mesures d'instruction, à mettre les arrêts en forme et à délivrer ou notifier au plus tôt, grosses et expéditions.

-Madame la Vice-Présidente ;

-Mesdames et messieurs ;

La jurisprudence ne présente d'intérêt que si elle est diffusée, répondant en cela à une exigence de transparence judiciaire.

Consciente de cet impératif fondamental pour la prédictibilité de la décision judiciaire, gage de sécurité juridique et judiciaire, la Cour a veillé scrupuleusement à mettre en ligne ses recueils de jurisprudence, son bulletin semestriel dénommé « *La Cour* » ainsi que les publications de la chambre administrative appelée « Les échos de la chambre administrative ».

L'ensemble de ces publications est également disponible en support papier à l'intention des professionnels du droit et de la population, en particulier les deux tomes du recueil des arrêts de la chambre judiciaire au titre de l'année 2022, le recueil des arrêts de la chambre administrative au titre de l'année 2022 et le numéro 6 du bulletin « *la Cour* », au titre du premier semestre de l'année 2024. La Cour attend de l'Académie des Sciences Constitutionnelle, Administrative et Politique (ASCAP) et du Centre de Recherche et d'Etudes en Droit et Institutions Judiciaires (CREDIJ), les commentaires de ses grands arrêts en exécution du partenariat conclu avec ces deux institutions de recherche en droit.

Au plan des activités scientifiques, il me paraît utile de souligner qu'au cours de l'année judiciaire qui s'achève, la haute Juridiction aura poursuivi l'organisation des "cafés juridiques" aux fins de l'amélioration de la qualité de l'office du juge ou de la pratique judiciaire.

Trois (03) rencontres scientifiques ont été ainsi organisées dont l'une a porté sur le thème : « Justice et intelligence artificielle : quel avenir ? ».

La troisième édition du Prix de l'Excellence « Justice, Droit et Paix » a été réalisée avec pour thème de recherche : « Le traitement de la cybercriminalité des jeunes au Bénin : enjeux et perspectives ». Le jury international mis en place à cette occasion et présidé par le professeur **Noël GBAGUIDI**, président du Conseil National de l'Education a achevé ses travaux et vient de proclamer les résultats du prix dédié à l'ancien procureur général près notre haute Juridiction, l'éminent magistrat Jean-Baptiste Codjo Félix MONSI.

Le lauréat du Prix de l'Excellence est désormais connu sous le nom de Monsieur IROTORI Gani Romuald, jeune magistrat.

Il me plait ici de souligner que la Cour vient de rendre disponible le compendium des cinq (05) œuvres primées à l'occasion de l'édition de l'année dernière du Prix qui a porté sur le thème de recherche : « Lenteur judiciaire et Etat de droit au Bénin : enjeux et perspectives ».

Au plan de ses activités d'accompagnement pédagogique des magistrats et des auxiliaires de justice de la République, les douzième et treizièmes rencontres ont permis des échanges fructueux autour des thèmes centraux : « **L'impact de la jurisprudence de la Cour suprême sur l'œuvre juridictionnelle des cours d'appel et des tribunaux de première instance** » et « **La justice à l'ère de la modernisation : état de la mise en œuvre des recommandations issues du colloque** » des 5 et 5 octobre 2023.

Au titre de sa mission consultative, la Cour a donné suite à l'intégralité des vingt (20) demandes d'avis juridiques sur les

conventions de prêts signés par le gouvernement avec les partenaires bilatéraux ou multilatéraux, ainsi que sur **la seule demande d'avis motivé** sur le projet de loi dont elle a été saisie.

Au titre de la coopération, la haute Juridiction a intensifié ses relations bilatérales avec des juridictions sœurs et fait face avec beaucoup d'efficacité à ses engagements régionaux et internationaux vis-à-vis des réseaux institutionnels dont elle assure la Présidence, l'Association Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AA-HJF) et l'Association des Haute Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'Usage du Français (AHJUCAF).

Nous tirons le meilleur profit de la coopération judiciaire régionale et internationale que nous développons pour un meilleur accomplissement de notre mission au service du droit.

-Madame la Vice-Présidente ;

-Mesdames et messieurs les Présidents d'Institutions ;

-Mesdames et messieurs ;

Les performances réalisées au cours de l'année écoulé sont l'œuvre de l'ensemble des membres de la Cour et de tout son personnel administratif et militaire. Je voudrais les remercier, les féliciter pour s'être hissés à la hauteur des enjeux et défis qui sont ceux d'une juridiction moderne. Je voudrais sublimer leur esprit de sacrifice, accrochés qu'ils auront été, pour la grande majorité, à la dimension sacerdotale de l'office du juge.

Dans ce registre, je tiens à dire un merci tout particulier à l'un d'entre nous qui a forcé mon admiration. Il est resté, en dépit de toutes les contraintes, dans le rendement. Il avait à cœur de nous

faire gagner, de nous voir relever tous les défis. Le management qu'il a su mettre en place, l'éclairage technique qu'il a apporté aux chambres et la longue et riche expérience de magistrat du Parquet qu'il a mise au service de la Cour méritent d'être salués.

Il a pris le 1^{er} octobre dernier, il y a deux semaines, une retraite méritée en laissant le Parquet général sans le moindre dossier en instance.

Monsieur le Procureur Général **Onésime MADODE**, merci encore une fois pour l'œuvre gigantesque accomplie.

Je dis aussi un grand Merci au plus latiniste d'entre nous. Il nous manquera aussi cet autre artisan de nos progrès, de nos rêves réalisés. Il laisse orpheline la Chambre administrative. Il aimait le contentieux administratif. Il avait soif de le faire aimer par les juges du fond qu'il ne cessait de fréquenter à travers ses missions annuelles de terrain. Le Président **Rémy Yawo KODO** était convaincu que la tendance qui s'observe aujourd'hui en contentieux administratif dans les juridictions du fond, peut et doit être inversée.

Et nous voici réunis, non pour stigmatiser, pour jeter des pierres mais plutôt pour tracer des pistes, nous armer de volonté pour découvrir le chemin.

-Madame la Vice-Présidente ;

-Mesdames et messieurs ;

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'organisation judiciaire qui a institué pertinemment le double degré de juridiction en matière administrative, la Chambre

administrative a revêtu sa tunique de juge de cassation, sauf s'agissant des décisions prises par décret en conseil des ministres ou par le Président de la République où elle statue en premier et dernier ressort.

Les chambres administratives des tribunaux de première instance et des Cours d'appel sont depuis la nouvelle réforme compétentes en matière administrative.

Depuis 2019, les affaires pendantes devant la Chambre administrative, alors unique juge du contentieux administratif, ont été transférées aux juridictions du fond, en application rigoureuse de la loi. Depuis la mise en œuvre de la réforme, la Chambre administrative de la Cour suprême n'a enregistré que deux **(02) dossiers** frappés de pourvoi en cassation, dont le premier est déjà vidé.

Avant de poursuivre mes propos, je voudrais saluer les pertinentes observations de Monsieur le Bâtonnier ainsi que celles du Procureur général. Je m'associe pleinement à leurs commentaires.

L'Etat de droit en construction au Bénin n'est que l'affirmation au quotidien du règne du Droit par le juge.

La justice administrative, cela a été dit et bien dit, assure l'équilibre nécessaire entre les prérogatives de la puissance publique et les droits des citoyens.

Cette phrase résume à elle seule tous les enjeux du contentieux administratif.

Des missions d'accompagnement des juridictions du fond qu'a effectuée la chambre administrative de la Cour suprême du 5 au

9 juin et du 7 au 11 août 2023, il ressort que les collègues en charge des chambres administratives perçoivent cette discipline comme un pensum, comme rébarbative, avec, corrélativement, un stock important de dossiers en déshérence.

Les stocks de dossiers recensés au 29 juin 2024, pour la Chambre Administrative au niveau de toutes les juridictions du fond s'élèvent à **1010 dossiers** enrôlés avec seulement 28 vidés et 982 en cours d'instruction.

Nous frôlons le déni de justice. Il faut agir.

Le gouvernement de la République qui a pris la mesure des enjeux a pris l'initiative des sessions de formation en contentieux administratif au profit des juges du fond. La Cour suprême a soutenu ce projet.

Il faut insister et persévérer dans cette dynamique de formation.

Le Garde des Sceaux, dès sa prise de fonction a envoyé en stage d'immersion à la Cour suprême, du 20 novembre au 2 décembre 2023, dix-sept (17) auditeurs de justice.

Reste maintenant à ce que tous les magistrats, tous les greffiers se convainquent de l'idée que le contentieux administratif, tout comme les autres contentieux (civil, commercial, social, pénal) relève de leur compétence d'attribution, qu'il n'est pas un contentieux supplémentaire ou complémentaire.

Cette prise de conscience individuelle et collective devra être suivie de la prise de mesures :

- L'institution d'une fiche de rendement pour mesurer la performance quantitative des magistrats ;

- La mise à la disposition des juridictions, de ressources humaines suffisantes en tenant compte de la charge pondérale de chaque juridiction par rapport au volume national des affaires relevant des divers contentieux ;
- L'organisation de « sessions des stocks » au niveau de certaines juridictions notamment les tribunaux de première instance de Cotonou et de Porto-Novo ;
- La poursuite du renforcement des capacités techniques notamment des magistrats ;
- L'intensification des contrôles par l'inspection des services judiciaires en vue de mettre un accent particulier sur la gestion des dossiers de contentieux administratif ;
- L'enrichissement du fonds documentaire des juridictions en matière de contentieux administratif ;
- La mise à disposition des moyens financier, logistique et humains devant permettre l'exécution des mesures d'instruction ;

L'enjeu est de garantir l'Etat de droit et aucune branche du droit, aucun contentieux ne devra échapper au contrôle et à la sanction du juge.

-Madame la Vice-présidente ;

Nous dédions cette audience de rentrée à nos collègues des juridictions du fond en charge du contentieux administratif. Qu'elle constitue pour eux, une source d'engagement, un repère.

Qu'ils se souviennent qu'au nombre des grands témoins de cette audience, il y avait cette icône de la magistrature béninoise, cette grande dame qui est entrée dans l'histoire judiciaire du Bénin, dans l'histoire de Benin tout court.

Elle a servi la cour suprême où elle a officié entre autres à la Chambre administrative.

Elle s'appelle Elisabeth Ekoué POGNON.

-Madame la Vice-présidente

-Mesdames et messieurs ;

Je vous remercie de votre aimable attention !

Victor Dassi ADOSSOU